Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062920DEF-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-20

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

20. Adoption des tarifs communaux enfance jeunesse à compter du 1er septembre 2026 rentrée 2026-2027 :

Rapporteur : Monsieur Pierrick Le Noane, Adjoint au Maire, en charge de l'éducation, animation, enfance et jeunesse

Pièces annexes : **Proposition tarifs enfance jeunesse au 1/09/2026**

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal fixe les tarifs enfance – jeunesse et procède chaque année à leur évolution.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062920DEF-DE

Dans ce cadre de révision annuelle, l'équipe municipale a exprimé la volonté de faire baisser le reste à charge des usagers des services enfance jeunesse dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

Ainsi une réflexion a été menée conduisant à une nouvelle proposition de tarifs présentée en annexes et dont en voici les principaux changements :

- Une grande majorité des tarifs ont été revus à la baisse ;
- Deux quotients familiaux ont été créé pour la restauration scolaire et les usagers résidant hors commune (1400€< QF > à 1401€) ;
- La volonté d'apporter une souplesse aux familles dans les horaires d'accueil des enfants au centre de loisirs a conduit à regrouper en un seul tarif, la journée de centre de loisirs et les garderies du matin et du soir ;
- Des tarifs ont été créé pour les familles apportant le panier de leurs enfants (uniquement pour raisons médicales) ;
- Le tarif retard du matin à l'accueil a été supprimé n'ayant plus raison d'être maintenu ;
- L'accueil des jeunes pendant le temps du repas au PAJ serait proposé gratuitement ;
- Les tarifs « activité 5 » du PAJ ont été supprimé puisqu'ils n'étaient plus utilisés depuis un an.

Le coût de l'ensemble de ces modifications est estimé à 20 339 € pour la collectivité.

Ils sont répartis comme suit :

- → 8 388 € pour la restauration scolaire
- → 2 759 € pour l'accueil du matin et du soir
- → 8 086 € pour l'accueil de loisirs 3 -11 ans
- → 1 006 € pour le PAJ
- → 100 € pour les camps

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable rendu par la commission « Education, Animation, Enfance et Jeunesse », le 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **De valider** les tarifs « enfance jeunesse » communaux applicables au 1er septembre 2026 selon le tableau joint.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES.